



**PREFET DES LANDES
PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES**

**DIRERCTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'eau et
Milieux Aquatiques**

Droit de pêche de l'État dans le domaine public fluvial

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° 2016-1776
modifiant l'arrêté interdépartemental n° 2016-1422
portant approbation du cahier des clauses et conditions particulières
d'exploitation du droit de pêche de l'État
pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021**

LE PREFET DES LANDES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
--	---

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.435-1 à L.453-3, L.436-4, L.436-10, R.435-2 à R.435-31, R.436-24, R.436-25, R.436-30 à R.436-35 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 2016-1422 portant approbation du cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : MODIFICATION

Le cahier des charges annexé à l'arrêté interdépartemental n° 2016-1422 susvisé est modifié selon les nouvelles dispositions énoncées dans l'arrêté interministériel du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Le cahier des charges annexé au présent arrêté prend en compte l'ensemble de ces modifications qui apparaissent en gras dans le corps du texte.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Landes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

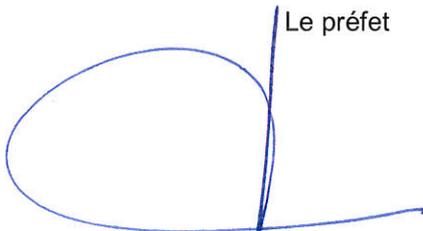
ARTICLE 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Dax, la sous-préfète de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la directrice départementale des finances publiques des Landes, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Landes, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et l'ensemble des agents habilités pour la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 13 SEP. 2016

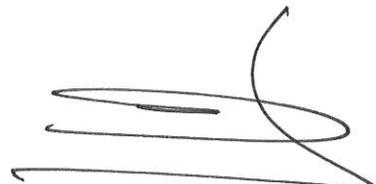
Pau, le 22 AOUT 2016

Le préfet



Frédéric PERISSAT

Le préfet



Pierre-André DURAND